

Conditions relatives au programme

Entre la Banque HSBC Canada (désignée par «nous» et «nos») et le client HSBC Premier («vous»).

A. Conditions générales

- 1) Les présentes conditions (les «conditions») régissent votre participation au programme Jade de la HSBC.

Avantages

- 2) Le programme Jade de la HSBC est offert par la Banque HSBC Canada et ses filiales : Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., Services de gestion privée de patrimoine HSBC (Canada) Inc. et InvestDirect HSBC, une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (collectivement la «HSBC»), aux clients du service HSBC Premier; il en est une amélioration.
- 3) Sauf indication contraire aux présentes, votre compte HSBC Premier demeure régi par les modalités en vigueur, moyennant les frais qui peuvent s'y appliquer.
- 4) Le programme Jade de la HSBC vous procure des avantages et des privilèges à la HSBC et un accès à divers fournisseurs de services style de vie (les «avantages du programme Jade»). Pour en savoir plus sur les avantages du programme Jade, adressez-vous à votre gestionnaire de relations bancaires attitré. Nous pourrions modifier, ajouter ou supprimer des avantages du programme Jade. Vous en serez informé, le cas échéant, conformément à l'article 8 ci-dessous.
- 5) Les conditions et les critères d'admissibilité aux avantages du programme Jade seront précisés ou décrits dans les modalités applicables à chaque produit ou service.
- 6) Les services style de vie seront offerts par des fournisseurs soigneusement choisis (les «partenaires style de vie»). Vous devrez accepter les conditions de ces partenaires avant d'utiliser leurs services. La HSBC n'est pas responsable des services offerts par les partenaires ni de leur manquement ou défaut à offrir leurs services.
- 7) La HSBC peut proposer aux clients du programme Jade de la HSBC des tarifs et des frais privilégiés ainsi que des conditions et des taux avantageux sur les produits et services. Ces frais, ces conditions ou ces taux sont décrits dans la brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements ou dans les conditions qui se rapportent au produit ou service. La HSBC peut modifier ces frais, conditions ou taux et vous fera parvenir, le cas échéant, l'avis stipulé dans les conditions applicables aux produits ou services ou exigé par la loi. Pour en savoir plus, vous pouvez aussi vous adresser à votre gestionnaire de relations bancaires attitré.
- 8) Nous pourrions modifier la disponibilité, les types ou les caractéristiques des avantages du programme Jade. Si nous retirons ou modifions un produit ou service offert, vous en serez informé, conformément aux conditions applicables.

Admissibilité au programme Jade de la HSBC

- 9) Le programme Jade de la HSBC est offert aux titulaires d'un compte HSBC Premier qui conservent chaque mois civil, un solde de la relation globale moyen à la HSBC au Canada, conformément à la brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements, d'au moins 1 000 000 \$CA (un million de dollars canadiens) durant un minimum de trois mois civils consécutifs (appelé le «solde minimal requis») avant de devenir clients du programme Jade de la HSBC. Vos liquidités et vos placements à la HSBC dans d'autres pays ne seront pas pris en compte.

- 10) Vous devez participer au programme Jade de la HSBC à titre personnel. Dans le calcul du solde minimal requis :
 - a. nous incluons le solde de votre relation globale individuelle et le solde de la relation globale total tiré de tout autre compte que vous détenez conjointement à la HSBC avec une ou plusieurs autres personnes; et
 - b. nous excluons le solde des comptes individuels détenus par des personnes avec lesquelles vous pourriez détenir des comptes conjoints.

Les liquidités ou les placements que vous gérez à titre de fiduciaire sont exclus du calcul du solde minimal requis.

Devenir et rester client du programme Jade de la HSBC

- 11) Si vous répondez aux critères d'admissibilité de l'article 9 ci-dessus, nous pourrions vous inviter à devenir client du programme Jade de la HSBC. Si vous acceptez cette invitation, vous aurez le droit de devenir client du programme Jade de la HSBC si vous remplissez toujours les critères d'admissibilité.
- 12) Votre admissibilité au statut de client du programme Jade de la HSBC se poursuivra tant que vos liquidités et vos placements vous permettront de maintenir le solde minimal requis. Votre admissibilité au statut de client du programme Jade de la HSBC et aux avantages qui y sont liés pourrait expirer ou être résiliée conformément aux articles 13, 16, 18 et 19 ci-dessous.
- 13) À la fin de chaque mois civil, nous déterminerons si vous avez maintenu le solde minimal requis durant les trois mois précédents. Si vous ne l'avez pas maintenu, votre admissibilité au statut de client du programme Jade de la HSBC expirera 12 mois après la fin du mois civil précédent.
- 14) Nous vous informerons en temps utile si vos liquidités et placements ne vous permettent pas de maintenir le solde minimal requis et si votre admissibilité au statut de client du programme Jade de la HSBC expirera, comme il est décrit ci-dessus. Nous vous aviserons au moins trois mois avant l'expiration si votre admissibilité au statut de client du programme Jade de la HSBC n'a pas été prolongée à ce moment-là, conformément à l'article 15 ci-dessous.
- 15) Si, avant l'expiration de votre admissibilité au statut de client du programme Jade de la HSBC, vous rétablissez le solde minimal requis (voir l'article 9 ci-dessus), votre droit à participer au programme se poursuivra après la période de trois mois prévue ci-dessus.

Expiration ou résiliation

- 16) Vous n'aurez plus droit d'être client du programme Jade de la HSBC si, pour une raison quelconque, vous ne détenez plus de compte HSBC Premier.
- 17) Nous pouvons résilier votre admissibilité au statut de client du programme Jade de la HSBC ou vous retirer l'accès au programme :
 - a. en tout temps sur préavis d'au moins deux mois, ou
 - b. immédiatement en vous informant que nous estimons de manière raisonnable que le maintien de votre statut de client du programme Jade de la HSBC ou de votre accès au programme pourrait nous conduire à enfreindre une loi, un règlement, un code, une ordonnance des tribunaux ou toute autre obligation ou à agir à l'encontre d'une recommandation, d'une exigence ou d'une décision de la cour, d'un ombudsman, d'un organisme de réglementation ou d'une autorité similaire ou nous exposer à des sanctions ou à la censure d'un gouvernement, d'un organisme de réglementation ou d'application de la loi ou d'une autorité fiscale.
- 18) Vous pouvez vous retirer du programme Jade de la HSBC en informant immédiatement par la poste ou par courriel votre gestionnaire de relations bancaires attitré.
- 19) À l'expiration, à la résiliation ou à votre retrait du programme Jade de la HSBC, vous demeurerez un client HSBC Premier si vous conservez votre compte HSBC Premier et continuez à satisfaire les critères d'admissibilité à HSBC Premier, conformément aux critères qui s'appliquent à ce service.

- 20) Si, parce que vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité au programme ou à la suite de l'expiration, de la résiliation ou de votre retrait du programme, votre droit au statut de client du programme Jade de la HSBC prend fin, vous ne serez plus admissible aux produits, aux services et aux avantages réservés aux clients du programme. Les produits et services que vous utiliserez alors seront maintenus ou retirés selon leur type et les conditions qui s'y appliquent. Les conditions ou les tarifs privilégiés ou tous les autres avantages réservés aux clients du programme Jade de la HSBC cesseront ou ne vous seront plus offerts soit immédiatement, soit après le préavis applicable au type de produit ou service et à ses conditions. Nous vous tiendrons au courant de la situation pour chaque produit, service ou avantage dont vous profitez ou qui vous est offert. Votre gestionnaire de relations bancaires attitré pourra vous renseigner sur ces dispositions avant l'expiration, la résiliation ou votre retrait du programme, ou vous pourrez communiquer avec votre gestionnaire de relations bancaires HSBC Premier après avoir cessé d'être un client du programme Jade de la HSBC si vous demeurez un client HSBC Premier.
- 21) Le statut de client du programme Jade de la HSBC vous donne accès aux produits et services de divers fournisseurs qui ne font pas partie de la HSBC ou qui n'ont pas de lien avec nous. Ces produits et services vous sont offerts en vertu d'ententes que vous aurez conclues directement avec ces fournisseurs. Avant de signer une entente avec un fournisseur, prenez le temps de la lire. Le site www.hsbc.ca/monjade vous renseignera sur les produits et services offerts par ces fournisseurs.
- 22) Nous pourrions, de temps à autre, modifier les présentes conditions sans vous prévenir. Ces modifications entreront en vigueur 30 jours après leur parution sur le site www.hsbc.ca/monjade. Si nous décidons de vous informer d'une modification des conditions, nous pouvons vous en envoyer une version révisée par la poste, signaler le changement dans votre relevé de compte ou vous faire parvenir un courriel ou tout autre avis électronique.

Plaintes

- 23) Si les services offerts par la HSBC dans le cadre du programme Jade de la HSBC ne répondent pas à vos attentes, n'hésitez pas à le signaler à votre gestionnaire de relations bancaires attitré. Vous pouvez aussi vous informer sur nos processus relatifs aux commentaires et aux plaintes en consultant notre brochure «Pour répondre à vos plaintes» au <http://www.hsbc.ca/1/2/fr/personal/customer-feedback> ou en passant à l'une des succursales de la HSBC au Canada. Les plaintes concernant les fournisseurs indépendants des services styles de vie offerts aux clients du programme Jade de la HSBC doivent d'abord être adressées à ces fournisseurs, conformément à leurs façons de procéder relatives aux plaintes. Si ces fournisseurs ne parviennent pas à régler le différend, parlez-en à votre gestionnaire de relations bancaires attitré.

B. Collecte et utilisation des renseignements personnels

Confidentialité

- 24) La HSBC s'engage à préserver la confidentialité de vos renseignements, qui lui permettent de vous fournir des produits et services – financiers ou autres – directement ou par l'entremise de ses sociétés affiliées et succursales partout dans le monde.
- 25) La HSBC continuera de traiter vos renseignements comme vous y êtes habitué dans le cadre des services HSBC Premier. Tous les détails sur le traitement de vos renseignements figurent dans votre Convention relative aux services bancaires aux particuliers de la HSBC ou dans l'avis de confidentialité de la HSBC au Canada.
- 26) Dans le cadre du programme Jade de la HSBC, la HSBC traitera vos renseignements différemment, comme il est indiqué ci-dessous. En acceptant de devenir client du programme Jade de la HSBC, vous acceptez que vos renseignements soient traités conformément à la Convention relative aux services bancaires aux particuliers de la HSBC et aux conditions décrites dans les présentes.

Collecte des renseignements personnels

- 27) La HSBC peut recueillir des renseignements sur vous dans le cadre de votre relation bancaire (de la façon indiquée dans les conditions du service HSBC Premier) et auprès de toutes sources.

La HSBC peut aussi recueillir des renseignements sur vous auprès des partenaires style de vie et de quiconque à qui ils demandent de vous fournir des services, y compris :

- les coordonnées que vous fournissez pour faire des réservations;
- les renseignements fournis dans le cadre des demandes faites au partenaire style de vie, y compris celles pour lesquelles il n'y a pas eu de réservation (p. ex., demandes de renseignements liés à des loisirs, à des recherches de biens immobiliers, à de la gestion immobilière ou aux études);
- les renseignements sur les réservations faites par l'entremise du partenaire style de vie, y compris les réservations pour des événements, les réservations de restaurants, les dates de voyage, les destinations des voyages et les réservations de chambre d'hôtel;
- les renseignements sur les intérêts et les préférences, y compris les marques que vous aimez et les entreprises auprès desquelles vous achetez;
- les renseignements relatifs à votre inscription à des services de conciergerie, à vos préférences et à vos opérations (type de services), les renseignements sur les services style de vie demandés (billets pour des événements, restaurants, sports et loisirs), les services de voyage (dates des voyages, destinations, locations de voiture), les recommandations de services personnels, l'adhésion à un club, les services liés aux études (placement scolaire, séminaire d'études) ou les services immobiliers (recherche de biens immobiliers, gestion immobilière).

Utilisation des renseignements personnels

- 28) La HSBC traitera, transférera et communiquera les renseignements sur vous et votre utilisation du programme Jade de la HSBC (et des services de conciergerie style de vie) pour :
- vous offrir une gamme complète de produits et services bancaires, d'assurance et de placement;
 - vous offrir un service de conciergerie style de vie et vous faire profiter des services de divers partenaires de la HSBC et autres fournisseurs indépendants en matière de style de vie;
 - permettre à la HSBC (et à votre gestionnaire de relations bancaires) de comprendre vos besoins et vos préférences en fonction de votre utilisation des services de conciergerie style de vie (y compris communiquer avec vous au sujet de produits et de services adaptés à vos besoins); et
 - vous envoyer des documents de marketing direct et réaliser des recherches en marketing, si vous acceptez.

Partage de données

- 29) La HSBC peut partager vos renseignements avec certains tiers soigneusement sélectionnés afin de faciliter le traitement de vos données et de vous faire profiter des avantages du programme Jade.
- 30) La HSBC et les tiers qui reçoivent vos renseignements de la HSBC peuvent être établis dans des pays où les lois ne garantissent pas la même protection des données que dans le pays où vous êtes vous-même établi.
- 31) Si la HSBC décide de remplacer un partenaire style de vie (l'«ancien partenaire») par un autre (le «nouveau partenaire»), afin d'assurer une transition en douceur et de limiter les inconvénients qui y sont associés, la HSBC pourra demander à l'ancien partenaire de partager les renseignements qu'il détient sur vous avec le nouveau partenaire. Les renseignements peuvent être partagés avant que vous ayez activé votre adhésion auprès du nouveau partenaire. Les renseignements peuvent être fournis par l'ancien partenaire au nouveau par l'entremise de la HSBC. Les renseignements seront partagés conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Vos responsabilités

- 32) La HSBC peut aussi vous adresser à des partenaires ou d'autres tiers dans le cadre du programme Jade de la HSBC. Ces tiers peuvent vous demander directement vos renseignements ou consulter votre utilisation du programme Jade de la HSBC. À noter que les tiers auxquels vous communiquez vos renseignements doivent les traiter conformément à leurs propres politiques de confidentialité. Prenez connaissance de ces politiques avant d'en accepter les conditions et d'utiliser les services. La HSBC décline toute responsabilité liée à votre utilisation de ces services.
- 33) Pour en savoir plus sur la confidentialité et le partage des données dans le cadre des présentes modalités, téléphonez-nous au 1-888-310-HSBC (4722).